



construction sur terrain hérité

Par **roro34**, le **04/04/2013** à **17:30**

j'ai hérité d'un terrain sur lequel j'envisage de construire une maison.
je suis divorcé et remarié.j'ai 4 enfants (2 de chaque mariage)
la maison sera financée par le couple et nous avons fait une donation au dernier vivant.
a mon décès;mes enfants pourront-ils réclamer "leur" part de la valeur du terrain ?
la maison est destinée à être l'habitation principale

merci de votre réponse

Par **Afterall**, le **04/04/2013** à **20:16**

Bonjour,

La donation entre époux protégera votre nouveau conjoint contre toutes velléités de vos enfants.

Néanmoins, à son décès, une indivision existera entre les 4 enfants. A défaut d'entente, seul un partage judiciaire pourra résoudre le conflit.